

RÈGLEMENT INTERIEUR CITY STADE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les visiteurs en y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Le City Stade permet uniquement la pratique du football, handball et basket-ball, volley-ball et badminton. Toute autre activité est interdite. L'école de Bréau-Mars est prioritaire.

CONDITIONS D'ACCÈS ET HORAIRES : Le City Stade est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité. Nous recommandons une utilisation par groupe de pas plus de 2 heures afin que tout le monde puisse jouer. **Le City Stade est accessible tous les jours mais dans le cadre de la covid 19 et suite au confinement jusqu'à 19h.**

La commune se réserve le droit, à tout moment de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE :

- Il est interdit de manger ou consommer de l'alcool sur le site.
- Pour la tranquillité des riverains, il est interdit d'utiliser tout matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards.....).
- Il est interdit de fumer, de faire des feux sur l'aire de jeux et dans l'enceinte du City Stade.
- Il est interdit d'escalader ou de grimper sur les panneaux de baskets, buts ou rambardes sur le site.
- Sont interdits dans l'enceinte du city Stade : les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés.
- L'accès est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.
- L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans la poubelle mise à disposition.
- Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes dans le cadre de la covid-19
- Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 16/04/2021 et sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Vigan. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 –CSP

En cas d'urgence

Samu 15

Pompiers 18

Police 17

Appel général 112